

La révision du PGMR à la Ville de Rouyn-Noranda - Commentaires et recommandations du CREAT

Par le

**Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-
Témiscamingue (CREAT)**



Mémoire déposé à

**Commission des consultations publiques pour le projet
de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de
la Ville de Rouyn-Noranda**

Juin 2015

Rédaction

Sophie Laliberté, chargée de projets du CREAT

Révision

Clémentine Cornille, directrice générale du CREAT

Anne-Marie Audet, secrétaire du CREAT

Collaboration

Jacinthe Châteauvert, présidente du CREAT

Evgeniya Smirnova, administratrice du CREAT



**Conseil régional de
l'environnement de l'Abitibi-
Témiscamingue**
26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec), J9X 3J5
Tél. : 819 762-5770
Télé : 819 762-5670
info@creat08.ca

Table des matières

Acronymes.....	4
Introduction et mise en contexte	5
1. Présentation du CREAT	5
2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles	6
3. Considérations générales	6
4. Analyse des mesures.....	8
ISÉ	8
Réduction	9
Achat responsable et GMR à l'interne :	9
Limiter les emballages jetables et le suremballage :	9
Couches lavables :	10
Réemploi.....	11
Recyclage.....	12
Caractérisation et suivi :	12
Matières organiques	13
Réduction à la source :	13
Compostage et 3 ^e voie :	13
Boues.....	14
ICI.....	15
Programme de reconnaissance :	15
Encombrants, CRD, RDD, écocentre(s) et dépotoirs sauvages	17
Collecte des encombrants :	17
Écocentre(s) :	17
Résidus CRD :	18
RDD :	19
Réglementation et taxation	19
Lieux publics et événements	20
Suivi, veille, amélioration continue et concertation.....	20
Conclusion.....	21
Références	22

Acronymes

3R-V	Réduire, réutiliser (réemploi), recycler, valoriser
BRIQ	Bourse des résidus industriels du Québec
CCIRN	Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Construction, rénovation et démolition (parfois employé seul pour désigner les résidus issus de ces activités)
CRE	Conseil régional de l'environnement
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CREDDO	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
CTTEI	Centre de transfert technologique en écologie industrielle
GAR	Gestion axée sur les résultats
GÉCO	Groupe ÉCOcitoyen
GMO	Gestion des matières organiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PME	Petites et moyennes entreprises
RDD	Résidus domestiques dangereux

Introduction et mise en contexte

La Ville de Rouyn-Noranda a déposé le 13 avril dernier son Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 en réponse à la révision exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), ayant une expertise et une vision externe par rapport au projet, a donc décidé d'analyser ce PGMR et de présenter un mémoire pour soumettre quelques commentaires à la Ville de Rouyn-Noranda. Pour orienter ses pistes de réflexion, le CREAT a présenté son mémoire en soulignant l'ordre d'importance des 3RV – réduction, réemploi recyclage, valorisation.

1. Présentation du CREAT

Le CREAT est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Son conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation ou de la recherche, du monde de la santé, du monde municipal et d'un membre coopté. Le CREAT est un des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE), membres du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement :

www.rncreq.org

Mission : Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les CRE. Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

Les CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres dont des citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles

Dès sa création, le CREAT s'est intéressé aux questions de la GMR dans la région. Rapidement, la concertation régionale en GMR s'est avérée tout un défi que l'organisme cherche encore à relever. Par l'organisation de rencontres et de colloques, le CREAT s'est montré très proactif en la matière. Un des membres du conseil d'administration siège actuellement au comité de suivi du lieu d'enfouissement technique (LET) de Multitech au nom du CREAT.

De plus, le CREAT coordonne divers projets en GMR, contribuant ainsi à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Par exemple, depuis 2007, le CREAT fait la promotion des attestations ICI ON RECYCLE! sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue en offrant, par exemple, des formations aux industries, commerces et institutions (ICI) intéressés. Le CREAT réalise actuellement le projet Génération ENV'R auprès des jeunes de 12 à 25 ans et, l'année dernière, le CREAT a lancé un projet pilote pour un concours intitulé « La chasse aux déchets sauvages! ».

En 2008, le CREAT recevait sa première attestation de Performance ICI ON RECYCLE! Grâce aux efforts de réduction à la source, de réemploi et de récupération des matières résiduelles réalisés par la direction et les employés, le CREAT maintient un taux de mise en valeur de plus de 90 % qui le place dans la catégorie Or du niveau 3 – Performance, le plus haut niveau d'attestation.

3. Considérations générales

À la lecture des 40 actions proposées par le PGMR de la Ville de Rouyn-Noranda, le CREAT constate que la Ville se dote de plusieurs moyens pour améliorer la GMR sur son territoire. Il accueille donc positivement ce PGMR. En outre, par ce présent mémoire, le CREAT propose quelques pistes de bonification pour ce PGMR en plus d'émettre certaines préoccupations et interrogations quant à la mise en œuvre de certaines mesures.

De manière générale, certains points forts méritent d'être soulignés :

Points forts :

- La Ville propose plusieurs mesures d'acquisition de connaissances (portrait, études, inventaires, etc.) afin d'éviter la prise de décisions précipitée et de s'assurer d'instaurer une GMR qui correspond aux besoins réels du territoire.
- Des mesures sont prises afin de combler les données manquantes à l'inventaire territorial, en caractérisant les matières résiduelles, leurs générateurs et leurs modes de gestion. À cela s'ajoute des mesures de suivi afin de maintenir une bonne connaissance sur l'évolution de l'état de la GMR.
- La Ville s'est fixé des objectifs qui vont au-delà des objectifs de la politique provinciale.

- La Ville semble vouloir réellement s’attarder à une gestion plus fine de ses boues de fosses septiques.
- Le problème des dépotoirs sauvages est nettement considéré dans le PGMR.
- La Ville s’oriente vers des moyens plus coercitifs afin d’améliorer la GMR.
- La Ville ne se cantonne pas uniquement à son territoire et propose des mesures de concertation ainsi que des mesures visant à faire pression sur le gouvernement pour l’amélioration de la GMR.
- Les mesures du présent PGMR sont conséquentes à celles proposées dans le PGMR précédent, et la Ville y reporte celles qui n’avaient pas été achevées.
- Les mesures en ISÉ restent un élément important de la GMR pour la Ville.
- La Ville compte améliorer sa prise en charge de la GMR pour les lieux publics.
- La Ville se penche sur les déchets agricoles.

Malgré ces nombreux constats positifs, le CREAT a ciblé quelques lacunes générales à ce PGMR :

Pistes d’amélioration :

- La réduction à la source, le R le plus important selon la hiérarchie des 3RV, devrait faire l’objet de plus de mesures plus structurantes et plus porteuses, même si elle fait l’objet d’une orientation spécifique dans le PGMR (ex. : lutte au gaspillage alimentaire, bannissement des sacs plastiques, etc.)
- La gestion des résidus CRD des particuliers pourrait être d’autant plus facilitée afin de lutter efficacement contre les dépotoirs sauvages.
- Des écocentres satellites pourraient être aménagés afin de mieux desservir les différents quartiers de la Ville.
- L’indexation de la taxation pourrait s’orienter davantage vers le principe pollueur-payeur tel qu’envisagé par la municipalité de Potton et de Beaconsfield. À l’inverse, l’accessibilité à certains services devrait être augmentée pour stimuler leur utilisation, par exemple, en limitant la tarification à l’écocentre.
- La Ville n’énonce pas clairement ses intentions en lien avec la gestion des matières organiques (GMO) sur le territoire, bien qu’elle fasse l’objet de plusieurs mesures d’analyses afin d’être prise en charge correctement dans les prochaines années. Le CREAT s’interroge quant aux modalités de consultations publiques lors de la prise de décision suite à ces études et analyses.
- La Ville pourrait davantage miser sur l’économie circulaire et l’écologie industrielle. À ce sujet, les portraits et caractérisation proposés pourraient étendre leur analyse sur la filière complète suivie par les matières. En effet, peu de traçabilité existe sur ce qui advient des matières récupérées et triées. Il serait intéressant de voir à quel point des alternatives de traitement locales et régionales seraient plus pertinentes, considérant le cycle de vie global des matières, que des

traitements dans d'autres pays. Le Centre technologique des résidus industriels (CTRI), le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) et Second cycle sont des acteurs qu'il serait intéressant de consulter quant au processus.

- La collecte et le traitement des matières résiduelles sur le territoire sont confiés au privé. Ainsi les budgets présentés dans le PGMR sont peut-être appelés à changer si l'entreprise Multitech modifie ses tarifs (surtout pour les frais d'élimination) à la fin de leur contrat actuel. Une modification majeure pourrait mettre en doute la capacité de la Ville à atteindre ses objectifs si celle-ci se retrouve avec un budget trop fortement amputé, ce qui est particulièrement inquiétant puisqu'une baisse est prévue aux budgets 2019 et 2020. La Ville pourrait envisager de revoir la possibilité d'une gestion publique.
- Globalement, le CREAT note que peu de cibles précises et d'indicateurs à atteindre sont présents dans le projet de Plan pour les mesures, outre les cibles générales, et souhaite que la version finale du PGMR ait des cibles plus définies.

4. Analyse des mesures

De manière plus pointue, les prochaines lignes traitent des préoccupations et des recommandations du CREAT portant sur les mesures spécifiques du PGMR, traitées individuellement ou regroupées par thématiques (types de générateurs, types de matières ou types de traitement).

ISÉ

➤ Mesures 1.1, 1.2, 1.4, 2.3, 2.5

Le CREAT considère que la Ville a déjà en place de bonnes mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et s'est montrée créative et proactive par le passé. Le CREAT accueille donc favorablement les mesures d'ISÉ prévues au PGMR afin de poursuivre les mesures déjà amorcées et de les bonifier. En outre, le CREAT tient à mentionner à la Ville qu'il existe déjà plusieurs guides sur la saine GMR et que dans un souci d'économie, plutôt que d'élaborer un nouveau guide, la Ville pourrait simplement adapter certains guides existant au contexte de son territoire et même voir à établir un partenariat avec les autres Municipalités régionales de comté (MRC) de la région pour la production d'un guide régional lorsqu'applicable (dans le cas des matières recyclables par exemple). Ainsi, la Ville disposera de plus de moyens pour faire la promotion et diffuser les outils déjà existants.

En plus des guides, des groupes environnementaux, des organismes, des MRC, etc. partout en province mènent diverses campagnes en GMR, certaines très efficaces et créatives. La Ville pourrait également s'en inspirer et faire appel aux ressources déjà présentes sur son territoire. De plus, plusieurs MRC et Villes de la province ont implanté par le passé des patrouilles vertes. Certains organismes et entreprises sont même

spécialisés pour l'implantation de patrouilles vertes. En faisant appel à l'expérience ailleurs au Québec, la Ville pourra tirer profit des leçons apprises.

Parmi les résultats pour répondre aux mesures d'ISÉ, il serait pertinent de comptabiliser la portée et de viser un pourcentage de la population à rejoindre.

Réduction

Tel qu'il a été mentionné ci-dessus, la réduction, bien qu'abordée par le PGMR, mérite une attention d'autant plus grande.

Achat responsable et GMR à l'interne :

- *Mesure 2.2 – Adopter une politique de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et de services dans l'organisation municipale.*

Le CREAT suggère que la politique interne de la Ville serve de modèle afin d'inciter et d'étendre son application aux divers établissements et même aux entreprises du territoire. Parmi les mesures attendues, outre celles mentionnées dans le PGMR, le CREAT suggère de considérer le bannissement des bouteilles d'eau à usage unique, des sacs plastiques, des gobelets à café et des portions de lait.

Recommandation 1

La Ville devrait faire pression sur les établissements et les entreprises sur son territoire pour qu'ils se dotent d'une politique de GMR et d'acquisition de biens et de services.

Recommandation 2

Le CREAT suggère de considérer le bannissement des bouteilles d'eau à usage unique, des gobelets à café, des sacs plastiques et d'autres produits jetables, au sein de l'organisation municipale d'abord, puis d'étendre certains de ces efforts à tout son territoire, notamment pour les sacs plastiques.

Limiter les emballages jetables et le suremballage :

- *Mesure 2.6 – Intervenir auprès du gouvernement pour que des mesures plus restrictives soient adoptées concernant l'emballage et les contenants.*

Cette mesure est chaudement accueillie par le CREAT. Cependant, puisqu'elle n'apporte aucune retombée directe à la Ville, le CREAT s'interroge, à savoir, si le fait de prévoir un budget négligeable pour mener cette mesure ne risque pas d'occasionner son report.

De plus, la pression exercée par la Ville ne doit pas être uniquement sur le gouvernement, mais aussi sur les entreprises de la région pour améliorer l'utilisation des emballages (producteurs, restaurateurs avec comptoirs pour emporter, etc.)

La Ville pourrait aussi réfléchir à un moyen de rendre plus accessible les autocollants « Pas de circulaires SVP » en les rendant disponibles à d'autres endroits qu'aux bureaux municipaux (épiceries, stations-services, etc.)

En plus de s'attaquer aux emballages, le CREAT encourage la Ville à se prononcer sur l'obsolescence programmée et de faire pression à ce sujet sur le gouvernement pour légiférer en ce sens.

Recommandation 3

La Ville devrait prévoir un budget pour la mesure 2.6, afin qu'elle soit réellement mise de l'avant.

Recommandation 4

La Ville devrait étendre ses mesures de pression concernant les emballages aux ICI sur son territoire et s'unir aux autres MRC pour étendre cette pression à la région.

Couches lavables :

➤ *Mesure 2.5 – Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables.*

Bien que l'orientation de favoriser les couches lavables soit très louable, le CREAT s'interroge quant aux montants disponibles par famille pour l'achat de ces couches qui sont relativement dispendieuses. Même si le montant de 100 \$ par famille semble commune mesure à travers les diverses municipalités et MRC, certaines proposent des montants de 150 \$ ou même 200 \$, et couvrent généralement de 50 % à 75 % du prix d'achat des couches. Sachant que cette mesure s'autofinance en quelque sorte, puisque les tonnes enfouies évitées représentent des frais que la Ville n'a pas à déboursier, et sachant que la Ville veut miser sur le *momentum* de l'implantation de la 3^e voie pour favoriser cette mesure afin de limiter les nuisances en odeurs dans l'éventualité d'une collecte moins fréquente des déchets, le financement attribué aux familles pourrait être bonifié, du moins pour les premières années d'implantation de la 3^e voie.

Recommandation 5

Le CREAT suggère à la Ville d'augmenter le montant disponible pour subventionner l'achat des couches lavables l'année d'implantation de la 3^e voie.

En outre, en déduisant le montant pour la subvention à l'achat pour les familles du budget total prévu pour cette mesure, très peu de financement ne semble disponible pour l'ISÉ et la promotion de cette pratique méconnue. C'est pourtant un volet essentiel à cette mesure.

Recommandation 6

La Ville devrait attribuer d'autant plus d'effort à l'ISÉ pour la promotion des couches lavables.

La Ville pourrait développer la promotion des couches lavables en milieu de garde. L'exemple de l'entreprise Lange Bleu, dans la région de Montréal, pourrait inspirer la Ville en ce sens. Il semble en effet nécessaire d'impliquer les Centres de la petite enfance (CPE) et les garderies en milieu familial, car cela peut représenter une raison de décrochage de la part de familles lorsque le CPE ou la garderie n'accepte pas les couches lavables. De plus, en raison de la carence de place, les parents n'ont pas toujours le choix, malgré leur bonne volonté, d'utiliser des couches jetables dans les milieux de garde. Le CREAT est cependant conscient de la complexité de la gestion des couches lavables dans les milieux de garde par les éducateurs et autres responsables. Par contre, malgré les efforts à fournir, des exemples à succès existent, comme le cas de Lange Bleu.

Recommandation 7

La Ville devrait élaborer un programme pour favoriser l'intégration de l'utilisation des couches lavables dans les milieux de garde.

Réemploi

En plus de favoriser le réemploi à travers les organismes à but non lucratif (OBNL) et les entreprises d'économie sociale du territoire (mesure 2.1), la Ville pourrait, à travers ses actions en ISÉ (mesure 1.1), faire la promotion des réseaux alternatifs de seconde main (ex. : les Petites annonces de Câblevision, les PACS, Kijiji, etc.).

Compte tenu de la popularité des ventes de garage de quartiers, la Ville pourrait offrir une vitrine supplémentaire en mettant sur son site Web une liste mise à jour régulièrement des ventes de garage qui pourront s'y annoncer volontairement. De plus, l'organisation de ventes de garage groupées pourrait passer par cette même plateforme. Pour éviter la problématique du transport de tout le matériel pour une seule vente groupée, un itinéraire avec les points de vente pourrait être proposé. Certains villages au Témiscamingue proposent ce genre de fonctionnement.

Recommandation 8

À la mesure 1.1, la Ville devrait ajouter la promotion des réseaux de seconde main, en plus des services de la ressourcerie, tels que les sites Internet de vente entre particuliers, mais également en optant pour des mesures qui favorisent les ventes de garage.

En outre, en matière de réemploi, le CREAT est relativement sceptique par rapport aux proportions d'encombrants encore utilisables qui sont bel et bien remis en circulation suite à la collecte des encombrants. En effet, le simple fait d'exposer certains de ces objets aux intempéries compromet sérieusement leur utilisation.

Recommandation 9

La Ville devrait réviser et améliorer le programme de la collecte des encombrants pour favoriser le réemploi des objets encore fonctionnels.

Recyclage

Bien que le recyclage collecté de porte en porte par la Ville ne soit pas traité ici en région, la Ville de Rouyn-Noranda peut quand même exercer des pressions quant à l'amélioration du système de recyclage actuel auprès du gouvernement, notamment en promouvant la consigne du verre et la modernisation des systèmes de tri de recyclage de cette matière. Une consigne élargie des bouteilles en plastique à usage unique, par exemple pour les bouteilles d'eau, pourrait agir comme incitatif pour les citoyens à s'en débarrasser adéquatement. En effet, il n'est pas rare de retrouver plusieurs bouteilles d'eau en plastique en nature.

Recommandation 10

La Ville devrait se prononcer en faveur de la consigne du verre, mais également pour d'autres contenants, tels que les bouteilles d'eau.

De la même façon, le CREAT suggère à la Ville de Rouyn-Noranda de participer activement à la bonification du système de tri de l'entreprise Tricentris, notamment pour ce qui est de la filière du verre, mais aussi pour la qualité de papier qui en ressort afin que celui rencontre les critères des entreprises québécoises de recyclage.

Recommandation 11

La Ville devrait faire pression sur Tricentris pour la bonification du tri des matières recyclables.

Caractérisation et suivi :

- *Mesure 4.5 – Caractériser les matières recyclables résidentielles afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri.*

Pour la mesure 4.5, le CREAT est d'avis que les citoyens sont déjà prêts pour les ajustements et considère que cette mesure peut être devancée dans l'échéancier du PGMR.

Recommandation 12

La Ville devrait devancer la mesure 4.5 afin de pouvoir apporter les ajustements dans son programme d'ISÉ au sujet du recyclage le plus rapidement possible et appliquer, si nécessaire, des mesures plus coercitives (voir les mesures 5.1, 5.2 et 5.3, et les recommandations 29 et 30).

Dépendamment des résultats obtenus par cette caractérisation, le CREAT suggère à la Ville de ne pas seulement opter pour des mesures correctrices de communication, mais d'étendre la mesure 5.1 au recyclage.

- *Mesure 5.1 – Interdire de mettre aux déchets les matières visées par une stratégie nationale de bannissement de l'élimination.*

Recommandation 13

Étendre la mesure 5.1 aux matières recyclables.

En effet, le règlement de la Ville l’outille pour qu’elle étende sa patrouille verte au recyclage également, si ce besoin en est un qui ressort de la caractérisation.

Matières organiques

Puisqu’il s’agit d’un enjeu majeur pour la révision des PGMR à l’échelle de la province, la Ville de Rouyn-Noranda ne fait pas exception et a mis de l’avant plusieurs mesures concernant les matières organiques.

Réduction à la source :

- *Mesure 2.3 – Promouvoir l’herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique.*

Bien que la réduction à la source soit mentionnée comme une orientation à privilégier en matière de gestion des résidus organiques à la mesure 2.3, le gaspillage alimentaire n’y figure pas. Le CREAT propose donc qu’une campagne de sensibilisation citoyenne de lutte au gaspillage alimentaire accompagne cette mesure (pouvant aussi être jumelée à la mesure 1.4). Un maillage important doit être fait avec notamment un des moyens présentés à la mesure 4.6 en ce qui concerne l’apport des ICI aux banques alimentaires, pour les restaurateurs, les marchés d’alimentation et les stations-services.

Recommandation 14

La Ville devrait ajouter la lutte au gaspillage alimentaire à la mesure 2.3.

Compostage et 3^e voie :

- *Mesures 1.4 - 2.4 - 3.2 - 3.3 - 3.4 - 4.10.*

Il est sage de veiller à analyser les diverses options face à la gestion des matières organiques sur le territoire. Cependant, à l’heure actuelle, il est difficile de connaître les orientations qui seront prises par la Ville pour l’implantation d’une gestion des matières organiques séparées à la source sur son territoire. Le CREAT s’interroge aussi, à savoir, si la population sera consultée pour la prise de décision suite aux études réalisées par la Ville.

Recommandation 15

Le CREAT souhaite que la Ville précise son orientation, ses intentions et ses moyens envisagés pour la GMO avec les informations qu’elle détient déjà, et de communiquer les résultats d’études supplémentaires à la population.

Recommandation 16

La Ville devrait consulter la population pour la prise d’une décision suite aux études réalisées en GMO.

En amont des décisions à prendre, le CREAT souligne que, quoique le compostage domestique soit incontestablement souhaitable – puisque la meilleure option du point de vue environnemental – il ne peut à lui seul être suffisant, même pour les 4^e et 5^e couronnes de la Ville. En effet, il subsistera toujours une fraction importante de la population plus difficile à convaincre de cette gestion domestique. Malgré sa relative simplicité, le compostage domestique nécessite quelques efforts d’entretien, de suivi et un certain savoir-faire. De plus, ce ne sont pas toutes les matières organiques, par exemple, les os et la viande, qui peuvent être compostées dans un composteur domestique. En outre, l’hiver est souvent une période de décrochage pour les gens ayant un composteur domestique.

Recommandation 17

Le CREAT recommande de maintenir les programmes de compostage domestique, mais que cette option ne soit pas la seule retenue pour couvrir l’ensemble du territoire de la Ville.

Il est important que la Ville soit vigilante dans le choix du processus d’implantation d’une 3^e voie (projets pilotes, puis par phase, par secteur) afin que le citoyen puisse aisément s’y retrouver. Même si le CREAT est confiant que la Ville se dotera des moyens nécessaires en ce sens (mesure 1.4), cette inquiétude subsiste. À ce sujet, le CREAT invite à ajouter diverses MRC ayant déjà implanté la 3^e voie ailleurs en province à sa liste de collaborateurs (notamment, pour la région, la MRC de Témiscamisque) afin que leurs bons coups et leurs leçons apprises puissent contribuer à la campagne ISÉ de la Ville. Le CREAT est conscient des défis qui attendent la Ville, par exemple, pour les localités rurales ou au contraire, pour les immeubles multi-logements et les ICI.

Recommandation 18

La Ville devrait ajouter des MRC ayant implanté la 3^e à ses collaborateurs pour la mesure 1.4 ainsi que les MRC de la région pour étendre les mesures et maximiser les investissements en ISÉ (faire des campagnes communes, si le choix de la collecte et du traitement le permet).

Boues

➤ *Mesures 3.5 - 3.6 - 3.7 - 3.8 - 5.8.*

Les mesures du PGMR concernant les boues sont plutôt prometteuses sur le plan environnemental. Les diverses acquisitions de données permettront une meilleure traçabilité des boues des fosses septiques une fois vidangées. Nous espérons que la Ville sévira de façon importante si toutefois des cas de déversement volontaire en milieu naturel étaient connus. Le CREAT s’interroge sur l’accompagnement des citoyens dont les fosses septiques seraient jugées non conformes suite à une inspection. Il est nécessaire qu’un accompagnement soit réalisé et que des solutions soient présentées.

Recommandation 19

Le CREAT recommande de sévir contre les entreprises de vidanges de fosses qui auraient des pratiques environnementales douteuses et d'accompagner les citoyens dont les fosses sont déclarées non-conformes.

En contrepartie, l'utilisation des boues municipales pour la restauration de sites miniers et de parc à résidus est une opportunité spécifique à la région (3.8) qu'il est nécessaire d'explorer. Le CREAT est toutefois inquiet des niveaux de contaminations des boues qui seront tolérés et leur innocuité pour cet usage.

Recommandation 20

La Ville devrait encourager des études portant sur la méthode de décontamination des boues d'épurations et s'assurer de leur innocuité pour l'environnement, même lorsqu'elles sont utilisées pour la restauration de sites miniers.

ICI

➤ *Mesures 3.1 - 4.7 - 4.9 – 5.4.*

Pour les ICI, une approche de cas par cas, minimalement regroupés par secteurs d'activité, est une formule qui semble la plus porteuse pour l'amélioration de la GMR dans les ICI. De plus, certaines PME n'ont pas l'expertise nécessaire pour développer un PGMR. Malgré les mesures qui ciblent les ICI, le CREAT craint que les ressources allouées à l'accompagnement, par exemple avec un éco-conseiller, aient été négligées (mesure 4.9).

Recommandation 21

La Ville devrait attribuer un budget plus conséquent pour la mesure 4.9 afin que les ICI reçoivent l'accompagnement nécessaire et sur mesure pour l'amélioration de leur GMR.

Programme de reconnaissance :

➤ *Mesure 4.6 – Mettre en place un programme de reconnaissance afin de récompenser et publiciser les réalisations des ICI.*

Il semble que les mesures d'ISÉ pour les ICI présentent des limites quant à l'adhésion pour certains. Le CREAT envisage donc d'un bon œil un programme de reconnaissance comme incitatif.

Un des moyens mis de l'avant par la Ville pour cette mesure est d'identifier les ICI attestés ICI ON RECYCLE! Le CREAT tient à souligner qu'il possède un fichier à jour retraçant l'historique des attestés de la région ainsi que les ICI contactés dans le cadre de la promotion de cette attestation, et ce, depuis 2007. Il nous fera plaisir d'agir à titre de collaborateur pour cette mesure et ainsi vous fournir les données que nous possédons. Le CREAT en profite pour encourager fortement la Ville de Rouyn-Noranda de s'attester et d'attester chacun des bureaux sous sa responsabilité.

Recommandation 22

La Ville devrait elle-même s'attester ICI ON RECYCLE! afin de montrer l'exemple sur son territoire et d'être en mesure de conseiller les autres ICI du territoire sur le processus d'attestation.

En plus des attestations ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC, certains autres programmes de reconnaissance existent déjà, par exemple, les attestations Bureau Vert du GÉCO, ainsi qu'une foule d'attestations spécifiques à certains types d'ICI [Green Circle (salons de coiffure), clé verte (garage automobile), etc.]. Il faut être vigilant et ne pas dédoubler les efforts à nouveau. Par contre, le fait de souligner davantage les ICI exemplaires en gestion des matières est une piste très intéressante. À ce sujet, le CREAT a notamment communiqué par le passé avec la Chambre de commerce et de l'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) afin que les attestations ICI ON RECYCLE! figurent dans la liste des critères pour la catégorie Développement durable du Gala Extra. Suite à ces communications, le CREAT a également émis des recommandations quant aux autres critères pour la catégorie Développement durable. Un constat consensuel s'est imposé, le milieu entrepreneurial n'a pas une compréhension uniforme du concept du développement durable. La catégorie fut retirée en 2015. Il est certain que l'ajout d'une catégorie uniquement dédiée à récompenser les membres de la CCIRN qui se démarquent par leur GMR serait mieux comprise par le milieu et pourrait créer l'effet d'entraînement désiré.

Recommandation 23

Le CREAT invite la Ville à être vigilante afin de ne pas répéter des efforts déjà entrepris en matière de reconnaissance pour les ICI. Le CREAT est cependant tout à fait en accord avec l'approche de reconnaissance et de récompenses et il recommande à la Ville de collaborer avec des partenaires déjà actifs dans le domaine.

En outre, pour ce qui est des ICI, il peut s'avérer que les incitatifs purement volontaires ne soit pas suffisants pour assurer une prise en charge adéquate des matières résiduelles sur l'ensemble des ICI. La Ville devra prévoir des mesures, par exemple, à l'aide d'incitatifs financiers, afin que les ICI négligents aient à payer plus cher, et vice versa, principalement pour ceux qui sont desservis par la collecte municipale (voir recommandation 24).

Recommandation 24

Malgré les pressions provinciales prévues à la mesure 4.7, le CREAT suggère que la Ville mette en place des incitatifs financiers basés sur la collaboration des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR.

Recommandation 25

Le CREAT recommande que la Ville fasse la promotion de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire en diffusant les outils déjà existants (BRIQ) et en favorisant le réseautage, notamment en partenariat avec la CCIRN.

Encombrants, CRD, RDD, écocentre(s) et dépotoirs sauvages

➤ Mesures 3.2 – 3.9 - 3.10 - 5.5 - 5.6 - 5.7.

Collecte des encombrants :

La mesure 3.2 mentionne une éventuelle réduction de la collecte des encombrants. Même si le CREAT est conscient des frais et du temps de gestion de cette collecte, il est certain que cette mesure nous préoccupe en regard des potentielles répercussions que cela peut avoir sur les dépotoirs sauvages. Si une telle réduction devait avoir lieu, nous recommandons que cela ne s'applique qu'aux mois d'hiver et non durant l'été.

Recommandation 26

La Ville devrait maintenir le plus possible le service de collecte des encombrants, voire l'améliorer (voir recommandation 8), particulièrement au printemps, en été et en automne.

Écocentre(s) :

Afin de faciliter la disposition des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des résidus domestiques dangereux (RDD) par les citoyens, le CREAT recommande à la Ville de considérer l'implantation d'écocentres satellites (supplémentaires à l'écocentre de proximité proposé à la mesure 3.9), comme cela se fait notamment à la MRC de la Vallée-de-l'Or. Si des écocentres supplémentaires devaient voir le jour, il va sans dire que des ententes avec la Ressourcerie Bernard-Hamel seraient souhaitables afin de favoriser la réutilisation, comme c'est le cas actuellement, pour la gestion des encombrants.

Le CREAT suggère que la Ville aille de l'avant avec l'implantation d'écocentres temporaires en période de chasse pour desservir les abris sommaires et ainsi limiter la présence de déchets, parfois dangereux, en milieux naturels. Le CREAT ne voit pas d'inconvénients à majorer le prix des baux des abris sommaires pour couvrir ces frais ou d'appliquer une taxation ciblée comme le stipule la mesure 5.3.

De plus, malgré les frais d'opération, de transport, de traitement et d'élimination, le CREAT est d'avis que les citoyens qui font l'effort de se rendre à un écocentre pour disposer correctement d'une matière ne devrait pas avoir à payer, et ce, jusqu'à une certaine limite¹ (voir les paragraphes suivants). Il nous semble nécessaire de rendre l'utilisation de l'écocentre le plus simple possible afin d'en favoriser l'utilisation par les résidents. En effet, en exigeant des frais pour certaines matières uniquement, le citoyen peut être confus et assimiler qu'une visite à l'écocentre occasionne systématiquement des frais, alors qu'en réalité plusieurs matières y sont acceptées gratuitement. Cela peut représenter un facteur à la source de dépotoirs sauvages, sachant notamment que les bardeaux d'asphalte, actuellement tarifés à l'écocentre, sont souvent retrouvés dans les dépotoirs sauvages.

¹ Le fonctionnement par adresse ou par plaque d'immatriculation permet à la Ville de cibler les abus.

La quantité maximale actuellement acceptée à l'écocentre pour les citoyens semble aussi insuffisante pour couvrir les besoins en élimination d'un citoyen effectuant des travaux résidentiels sans faire appel à un entrepreneur (auto-construction). Cette limite pourrait être fixée en fonction des permis demandés. Afin de couvrir les frais d'une prise en charge plus large, le prix des permis de construction et de rénovation pourrait être augmenté de sorte à couvrir ces dépenses. À ce sujet, l'intention de la Ville de jumeler la demande de permis à de l'ISÉ au sujet de la saine gestion des résidus CRD est salué par le CREAT.

De manière générale, avec l'ouverture de l'écocentre de proximité (et d'autres points de dépôt ou d'écocentres satellites) et une tarification nulle, le CREAT estime que les citoyens opteront pour transporter eux même une partie de leurs encombrants et résidus CRD. Ainsi, la limite de la quantité maximale acceptée par citoyen devrait être augmentée pour les citoyens désireux d'utiliser ces services. Nous croyons que les économies sur la collecte de porte en porte des encombrants qui en découlerait pourront permettre cette mesure.

Recommandation 27

La Ville devrait se doter d'écocentres satellites, de points de dépôts temporaires (en période de chasse par exemple) et devrait faciliter l'utilisation de ces services pour les citoyens, et ce sans frais, avec des limites de quantités par citoyen augmentées.

Résidus CRD :

Pour les entrepreneurs, la Ville pourrait promouvoir davantage la plateforme Web de la Bourse des résidus industriels du Québec (BRIQ) et favoriser le réseautage entre ces entrepreneurs dans un esprit d'économie circulaire. Aux mesures d'ISÉ déjà prévues, le CREAT suggère à la Ville d'adapter une version territoriale ou régionale du Guide des bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition pour les entrepreneurs, comme celui publié par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO).

La délivrance de permis de construction et de rénovation, particulièrement pour les entrepreneurs, devrait être conditionnelle à une saine gestion des résidus CRD. Un PGMR pour le chantier pourrait être un document demandé pour obtenir un permis. Des preuves à savoir si les entrepreneurs ont disposé adéquatement de leurs résidus pourraient être exigées pour la remise d'un dépôt en argent demandé par la Ville, par exemple.

Recommandation 28

La Ville, avec les détails proposés ci-dessus, devrait bonifier la mesure 5.5 en lui attribuant un meilleur budget et en s'assurant de boucler la filière, notamment en favorisant la réutilisation des matériaux CRD récupérés, dans un esprit d'écoconstruction et de déconstruction.

RDD :

En matière de RDD, la mesure 3.10 visant à ajouter des points de dépôt sur le territoire pour les citoyens est très intéressante. Cependant, le CREAT note que la Fonderie Horne n'est pas listée dans les collaborateurs potentiels pour ce qui est de la collecte du matériel électronique.

Recommandation 29

La Ville devrait s'assurer de tenir une liste à jour des points de collecte des RDD (mesure 1.1) et de favoriser leur multiplication (mesure 3.10), ainsi que de favoriser des récupérateurs locaux, sans nécessairement passer par les filières provinciales lorsque cela est possible (ex. : récupération directement à la Fonderie Horne du matériel informatique, sans qu'il n'ait à transiter par les grands centres).

Réglementation et taxation

➤ *Mesures 5.1, 5.2, 5.3.*

Le CREAT est heureux de constater qu'une réflexion aura lieu quant à la répartition équitable des tarifs pour la GMR entre les utilisateurs. Comme mentionné ci-dessus, le cas des chasseurs en est un bon exemple soulevé dans le PGMR. Par exemple, les baux des abris sommaires pourraient être légèrement augmentés pour défrayer les services de points de collecte temporaires en période de chasse.

En outre, le CREAT verrait d'un bon œil une application du principe utilisateur-payeur pour ce qui est de la collecte de porte en porte (et moins en ce qui concerne les écocentres, la recommandation 26). En effet, malgré le rôle central des mesures ISÉ (mesures 1.1 – 1.2 – 1.4), il faut reconnaître les limites de l'approche pour certaines catégories de citoyens et d'ICI. Des incitatifs monétaires pourraient peut-être représenter une piste pour susciter une meilleure adhésion à une saine gestion des matières résiduelles. L'utilisation de puces électroniques afin de calculer l'utilisation des services de collecte et le poids des résidus est actuellement à l'essai à Beaconsfield et à Potton. Si ce principe d'utilisateur-payeur est envisagé par la Ville suite à leur analyse, il sera important d'accompagner le tout d'une patrouille verte. Le risque d'augmentation des dépotoirs sauvages mériterait d'être analysé. Par contre, les matières retrouvées généralement dans les dépotoirs sauvages ne correspondent pas à la génération des déchets du quotidien d'un citoyen moyen et représente plus souvent des encombrants, des RDD et des CRD. La mesure 5.6 pourra infirmer ou confirmer cette tendance.

Recommandation 30

La Ville devrait envisager l'implantation du principe pollueur-payeur pour la collecte de porte en porte, tout en offrant un accompagnement suffisant (patrouille verte) et en mesurant les impacts négatifs que cela pourrait représenter (incidence sur les dépotoirs sauvages). Ce principe devrait aussi s'appliquer aux ICI.

Recommandation 31

Outre le principe pollueur-payeur, la Ville devrait mettre en place d'autres mécanismes d'incitatifs financiers basés sur la collaboration des résidents et des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR.

La Ville possède la réglementation nécessaire pour sévir en cas de délit. Les dépotoirs sauvages sont un phénomène connu de tous, il est donc important que la Ville cherche à appliquer le règlement afin de dissuader cette pratique. Le CREAT accueille donc favorablement la mesure 5.7.

Le CREAT est d'accord avec la Ville qu'il est maintenant temps de sévir, d'abord avec des billets de courtoisie, puis avec des amendes, pour ce qui de l'interdiction de mettre aux déchets les matières visées par le bannissement (mesure 5.1). Par contre, le CREAT considère, tel que mentionné à la section recyclage, que la Ville procède aussi à un contrôle pour des bacs de recyclage au contenu trop élevé en déchets (voir recommandation 12).

Lieux publics et événements

- *Mesure 3.11 – Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération.*

L'orientation de la mesure 3.11 est nettement pertinente. Cependant, cette mesure devrait être beaucoup plus ambitieuse. En effet, chaque poubelle dans un lieu public devrait être systématiquement couplée à l'option recyclage, voire compostage pour certains lieux propices. L'achat de dispositifs de gestion de matières résiduelles (îlots de tri, bi-poubelles, etc.) est onéreux. En ce sens, le budget alloué nous semble insuffisant. De plus, en considérant les fonds disponibles avec la Table de récupération hors foyer, le budget pourrait être nettement augmenté.

Recommandation 32

La Ville devrait s'assurer que chaque poubelle située dans un lieu public puisse recueillir séparément les déchets, le recyclage, et idéalement, le compostage et, pour cela, la Ville doit augmenter le budget de la mesure 3.11.

Suivi, veille, amélioration continue et concertation

- *Mesures 1.3 – 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.8.*

Pour ce qui est du suivi, malgré la nette amélioration prévue, le CREAT s'interroge, à savoir, comment les résultats correspondant aux objectifs de la politique provinciale seront mesurés. En effet, les taux de récupération pour diverses matières spécifiques impliquent une caractérisation à la fois de ce qui est récupéré, mais également des observations quant à la proportion éliminée. La mesure 4.8 documentera ponctuellement cela, mais l'évolution dans le temps de ces taux sera intéressante. De plus, la caractérisation prévue pour les matières éliminées ne prévoit pas ventiler les données

pour le secteur résidentiel et le secteur ICI, ce qui est une perte de données importante selon l'avis du CREAT.

De manière générale, les mesures proposées dans le PGMR ne proposent pas des indicateurs de suivi « *SMART* » : c'est-à-dire spécifique, mesurable, acceptable, réaliste (ou pertinent) et temporellement défini. Il est certain que le PGMR actuel n'est encore qu'au stade de projet mais, il sera nécessaire, afin d'assurer un suivi adéquat, que des indicateurs et des cibles soient fixés selon une approche de Gestion axée sur les résultats (GAR).

Recommandation 33

La Ville devrait identifier et fixer des indicateurs et des cibles de suivis selon une approche GAR.

Le CREAT est particulièrement satisfait des mesures 1.3 et 4.1 qui visent à poursuivre et à systématiser la concertation régionale en GMR. À ce sujet, en tant qu'organisme régional, le CREAT pourrait figurer à la liste des collaborateurs potentiels si la Ville le juge pertinent. En outre, le comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR (mesure 4.1) devrait faire appel à l'expertise déjà présente en région. Le réseautage entre les acteurs est essentiel pour l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les besoins et préoccupations et les leçons apprises ainsi que pour favoriser le flux des matières au sein même de la région. Aussi, plusieurs guides en GMR sur différents sujets existent déjà dans la région et ailleurs en province. Plutôt que de recommencer ces efforts, la Ville pourrait simplement les adapter à sa réalité.

Recommandation 34

La Ville devrait poursuivre la concertation en GMR sur son territoire et, régionalement, en impliquant différents groupes d'acteurs concernés, dont le CREAT, dans ses rencontres de suivi et ses ateliers.

Conclusion

Nous croyons qu'avec ce PGMR, la Ville possède des orientations tout à fait adéquates pour améliorer significativement la GMR sur son territoire. Néanmoins, à travers ce mémoire et ses xx recommandations, le CREAT propose quelques améliorations et soumet quelques inquiétudes afin que ce PGMR soit d'autant plus bonifié. Particulièrement, le CREAT s'interroge quant aux cibles et aux indicateurs correspondant aux mesures afin d'en faciliter le suivi.

En outre, il n'est mentionné nulle part dans le PGMR de la Ville de Rouyn-Noranda le rôle actuel et potentiel du CREAT en GMR, ni celui en tant que collaborateur potentiel en ce qui concerne certaines mesures du Plan. La Ville de Rouyn-Noranda et le CREAT pourtant partagent un objectif commun, soit l'amélioration de la gestion des matières résiduelles. Il est donc souhaitable de tirer profit des synergies potentielles, c'est pourquoi le CREAT réitère son intérêt à soutenir, par son expertise, les démarches allant dans ce sens.

Références

- CREAT (2000). Cadre de référence pour la gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue – Position du Conseil régional de l’environnement de l’Abitibi-Témiscamingue. http://www.creat08.ca/pdf/publications/mat_residuelles.pdf
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC Arthabaska. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CRECQ (2015). Mémoire du CRECQ sur le projet de PGMR révisé de la MRC de Drummond. [En ligne], http://www.crecq.qc.ca/memoires-rapports#blocInformation_3
- CREE (2013). Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog - Commentaires et recommandations du Conseil régional de l’environnement de l’Estrie
- CWWA-ACEPU (2012) Biosolides. [En ligne], http://www.cwwa.ca/faqbiosolids_f.asp
- GÉCO (2011). Vers une meilleure gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue.
- MDDELCC (2013). Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série Info-PGMR. [En ligne]. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/bulletin-info-pgmr.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2013-2015). Série d’Outils en lien avec les PGMR. [En ligne]. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>
- RECYC-QUÉBEC (2015). La gestion des matières organiques – Site Web. [En ligne]. <http://organique.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>